P.V DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04mai 2023 À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 04mai 2023 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance :

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - S. MAUDUIT – M. BAZIRE – N. LETASSEY Absent excusé : J.M INGOUF

ORDRE DU JOUR:

- Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des03 et 16/02/2023,
- Frais de scolarité RPI Teurthéville-Bocage année scolaire 2021/2022,
- Frais de scolarité Écoles Publiques de Saint-Pierre-Église année 2022/2023,
- Titularisation de Mme Émilie MENANT Secrétaire de Mairie création poste de rédacteur,
- Demandes de subvention,
- Point sur les Conseils d'École des 06 et 20 mars et sur la Commission Santé/Sécurité du 21/03/2023.
- Cimetière : prix des concessions (suite proposition de M. le Trésorier),
- Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Élections Sénatoriales du 24/09/2023,
- Affaires et questions diverses.

1 - Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des03 et 16/02/2023

Après lecture, les comptes-rendussont adoptés à l'unanimité.

2-Frais de scolarité RPI Teurthéville-Bocage (année scolaire 2021/2022)

19 élèves de notre Commune ont fréquenté le RPI. Le décompte des frais de fonctionnement présenté fait apparaître un coût moyen par élève de 1 211,30 euros. Soit une participation totale pour la Commune de **23 014,70 euros**.

Historique frais de scolarité		
Année Scolaire	Coût	Nombre
	moyen/élève	d'élèves
2011/2012	678,49	90
2012/2013	722,14	97
2013/2014	879,05	82
2014/2015	858,65	83
2015/2016	824,52	91
2016/2017	992,32	81
2017/2018	914,17	87
2018/2019	812,62	92
2019/2020	799,32	91
2020/2021	1 059,08	92
2021/2022	1 211,30	93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide ce montant et autorise M. le Maire à mettre en recouvrement auprès de M. le Receveur la somme due par la Commune.

3 - Frais de scolarité Écoles Publiques de Saint-Pierre-Église (année scolaire 2022/2023)

Pour l'année scolaire 2022/2023, la Commune de Saint-Pierre-Église a calculé le coût moyen par enfant des 2 écoles (maternelle + primaire), soit 934,00 euros.

6 enfants de notre Commune ont fréquenté ces établissements (3 en maternelle et 3 en primaire). Notre participation s'élève donc à 6 x 934,00 euros = 5 604,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide ce montant et autorise M. le Maire à mettre en recouvrement auprès de M. le Receveur la somme due par la Commune.

4 – Titularisation de Mme Émilie MENANT – Secrétaire de Maire et création du poste de rédacteur

Émilie est reconnue travailleur handicapé. A ce titre, elle peut prétendre à être titularisée sans avoir besoin de passer de concours. Si nous validons cette opportunité pour Émilie, la démarche serait la suivante : création du poste de rédacteur Échelon 1 IB/IM 446/392 (nécessaire pour la vacance d'emploi sur « Emploi Territorial »), proposition d'un CDD d'un an à compter du 01/07/2023 avec le grade de rédacteur.

Les indices de son poste actuel et les indices du poste de rédacteurétant les mêmes, il n'y aura pas d'augmentation du traitement de base indiciaire. Ce qui évoluera c'est l'attribution d'une nouvelle prime appelée « bonification indiciaire secrétaire de mairie » d'une valeur de 30 points soit 32,21 euros brut, 21,76 euros net.

Pour le budget de la Commune, le supplément de charges serait de 10,07 euros.

Ce qui changera pour Émilie, c'est qu'à compter de sa date de titularisation elle cotisera non plus au régime général mais à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

A l'issue du CDD, et après un entretien d'évaluation, la titularisation sera prononcée.

En compensation, nous devrions recevoir une prime de l'État d'un montant de 4 000 euros qui serait répartie sur le budget des 4 Communes au prorata des heures effectuées par Émilie.

- Je vous invite à délibérer sur ces deux points :
- Etes-vous favorables à cette titularisation ?M'autorisez-vous à créer le poste de rédacteur ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide le principe de titularisation de Mme Emilie MENANT et conséquemment autorise M. le Maire à modifier le tableau des emplois aux fins de publication du poste.

5 - Demandes de subvention

- A) Présentées par :
- Le Groupe de Secours Catastrophe Français,
- L'AS Pointe Cotentin (8 enfants de la Commune sont licenciés).
- La Fondation du Patrimoine,
- L'Amicale des Écoles Publiques de Saint-Pierre-Église (5 enfants scolarisés, secrétaire Audrey MESNIL de BRILLEVAST),
- Le Panier du Val-de-Saire,
- L'Association HOP HOP HOP.

LeConseil Municipal à l'unanimité des membres présents rejette les demandes de subvention présentées.

B) Présentée par :

 Le Collège Gilles de Gouberville pour un séjour pédagogique en Allemagne (bénéficiaire Paul-Edmond BLONDEL).

Considérant que la famille BLONDEL habite la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer une aide à la famille d'un montant de 70 euros et autorise M. le Maire à mettre en recouvrement cette somme auprès du Collège Gilles de Gouberville de Saint-Pierre-Église.

6 – Point sur les Conseils d'École des 06 et 20 mars et sur la Commission Santé/Sécurité du 21 mars 2023

06 mars (condensé):

- Activités subventionnées par l'APE : cirque pour les CP et maternelles en octobre 2022, séance de cinéma pour les CE et CM fin décembre 2022, la venue du Père-Noël et ses cadeaux
- Projets subventionnés par Le Cotentin : 50 euros par enfant et par année scolaire soit 4 350 euros (équitation, sports en salle à QUETTEHOU, natation, voile)
- Projet de partenariat avec l'École de NGITH au SÉNÉGAL,
- Projet cirque,
- Projet conjoint des écoles de secteur et du Collège Gille de Gouberville pour mise en place de projets autour de la citoyenneté, du harcèlement scolaire, d'addiction aux écrans.

Actuellement 86 élèves (en 2022, 93) – les inscriptions pour la rentrée 2023/2024 auront lieu du 09 mai au 20 juin – les contraintes sanitaires liées au COVID sont levées – 2 exercices incendie ont été réalisés RAS – un exercice évacuation et un exercice mise en sécurité devront être réalisés avant la fin d'année scolaire – des contraintes financières liées à l'inflation et à la flambée des prix qui soulèvent, entre autres, le montant du budget alloué par enfant (45 euros aujourd'hui, l'équipe enseignante tablerait plus sur 55 à 58 euros) – la Fête de l'école aura lieu le 02/07/2023.

20 mars (condensé):

- Il a été décidé qu'une réunion préalable soit organisée entre les élus et la directrice afin d'affiner les ordres du jour des conseils d'école prochains,
- Coté budget : il a été proposé de revoir le montant attribué par enfant qui est de 45 euros aujourd'hui. Deux propositions sont à étudier : 58 euros/élève/an non compris l'achat de papier ou 66 euros/élève/an tout compris,
- Le budget fonctionnera en année civile,
- Projet cirque: deux pistes sont à l'étude La Compagnie Barba Sousa et La Compagnie Sol'Art sachant que cette dernière est privilégiée par l'équipe enseignante et à l'unanimité par les autres écoles. Une rencontre avec la coordinatrice REP (Réseau d'Éducation Prioritaire) est prévue le 16/05/2023 à 09h00.

Commission santé et sécurité du 21/03/2023

Nous n'avons à ce jour que la prise de notes de Mme la Directrice. Le bilan récapitulatif de l'inspecteur chargé de cette commission nous sera adressé prochainement.

7 – Cimetière : prix des concessions (suite proposition de M. le Trésorier)

Le prix de la concession est aujourd'hui de 152,45 euros pour une durée de 30 ans. M. le Trésorier s'étonne que nous n'ayons pas fait évoluer ce montant, la dernière délibération datant du 21/12/2000. Il propose que nous envisagions de le porter à hauteur de 230 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents déclarent ne pas souhaiter une telle revalorisation et décide de fixer les tarifs des concessions pleine terre ou caveau, columbarium/cavurne à hauteur de 160,00 euros pour une durée de 30 ans éventuellement renouvelable pour une nouvelle durée de 30 ans dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

8 – Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Lors du dernier Conseil Communautaire, une délibération a été prise pour appliquer le taux de 14,86 % pour les 3 zones du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église.

9 – Élections Sénatoriales du 24/09/2023 (décret n° 2023-257 du 06/04/2023)

Les Sénatoriales sont le seul scrutin national, en France, qui ne se déroule pas au suffrage universel direct : seuls votent des délégués appartenant à l'une des catégories suivantes : députés, sénateurs, tous les conseillers départementaux et régionaux, et des délégués des conseils municipaux.

Elles auront lieu le dimanche 24 septembre prochain, et les Conseils Municipaux doivent obligatoirement se réunir le vendredi 09 juin pour désigner leurs délégué et suppléants (pour notre Commune 1 délégué et 3 suppléants). Le Maire fixera la réunion à l'heure qui lui conviendra, en tout état de cause avant 20h00 (les résultats devant être communiqués à la Préfecture entre 18 et 20h00).

10 – Affaires et questions diverses :

- **08 mai** : cérémonie intercommunale à BRILLEVAST (messe à 10h00, 11h00 rassemblement au Monument aux Morts suivi du verre de l'amitié Salle Polyvalente),
- 14 mai : cours cycliste « Les Vallons Brillevastais », toutes les bonnes volontés seront les bienvenues,
- Déploiement fibre optique : la phase travaux du secteur dit SRO 036 (sud de Brillevast) commencera je cite « dans lapériode printanière (fin du printemps) ». Sont concernés : hameau le Val, hameau Valognes, la partie D120 jusqu'au Douetty, le Moulin de Barnavast, Dalbec, le Mouchel. Afin de ne pas perturber le tirage des câbles se pose la question de l'élagage. Une information sera faiteauprès des propriétaires concernés.
- **DETR**: dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie « Route de Boutron », M. le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à formalisé cette demande.
- Situation de M.Cédric BESNARD: Cédric est employé par la Commune pour une durée hebdomadaire de 18 heures (lundi 7 h, mardi 7 h et mercredi 4 h). Pour compléter ce temps non complet, il a trouvé un emploi auprès de la Commune de MAUPERTUS-SUR-MER d'une durée de 20 heures réparties sur le mercredi a.m, jeudi et vendredi. Le Maire de MAUPERTUS souhaiterait passer une convention avec notre Commune pour l'utilisation ponctuelle du camion. Reste à définir les modalités (indemnités kilométriques, carburant, frais de garage...). Point particulier: si le camion, pour un motif ou un autre, devenait inutilisable sous quelle forme pourrait-on envisager le financement d'un nouveau véhicule?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

LeSecrétaire de Séance
Jean LEFAUQUEUR